

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/3389
11 avril 1955
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE, LE 11 AVRIL 1955,
PAR LE REPRESENTANT D'ISRAEL

J'ai l'honneur de me référer à la séance que le Conseil de sécurité a tenue le mercredi 6 avril 1955.

Depuis la fin de cette séance, il s'est produit les événements suivants :

1. La Commission mixte d'armistice a, pour l'essentiel, donné raison à Israël qui se plaignait de l'attaque que les Egyptiens avaient commise le 3 avril, à proximité de Nahal Oz. La Commission a conclu qu'il s'agissait d'une "attaque non provoquée commise par les forces militaires égyptiennes contre des forces de sécurité israéliennes en patrouille régulière", et qu'au cours de cette attaque deux soldats israéliens avaient été tués et douze blessés; la Commission s'est "vivement émue de ces actes d'agression répétés et continus, commis par l'Egypte envers Israël".

Le 6 avril, j'ai fait savoir au Conseil de sécurité que des troupes israéliennes envoyées pour dégager la patrouille avaient essuyé un feu nourri de la part des Egyptiens et avaient dû faire entrer en action des voitures blindées pour permettre d'évacuer les blessés. La Commission mixte d'armistice a estimé qu'il s'agissait là de "violations techniques" - c'est le terme qu'a employé le Président - de la Convention d'armistice. Le Président s'est refusé à laisser entendre qu'à son avis "les Israéliens auraient tiré les premiers"; en ce qui concerne ces violations techniques, il a bien marqué qu'il "fallait tenir compte des circonstances".

Le rapport que j'avais communiqué au Conseil de sécurité le 6 avril est donc entièrement confirmé. Il est prouvé qu'il s'agissait d'une attaque non provoquée des Egyptiens, attaque à laquelle les forces israéliennes n'avaient fait que riposter.

2. La Commission mixte d'armistice a condamné l'Egypte pour deux autres violations de la Convention d'armistice général; ces condamnations s'ajoutent à celles que

portaient les résolutions dont j'ai donné lecture au Conseil de sécurité le 6 avril. Ces nouvelles condamnations concernent les points 9 et 10 de la liste que j'ai communiquée au Conseil dans le document S/3385.

3. L'Égypte a commis une nouvelle violation très grave de la Convention à Khirbet Maayan, dans la région de Nirim. Le 9 avril, à 15 heures environ, une voiture d'état-major de l'armée israélienne, en patrouille régulière, a sauté sur une mine placée à cet endroit. Un soldat israélien a été tué sur le coup et un autre est mort de ses blessures un peu plus tard. Le véhicule a été complètement détruit. A 16 heures 30 environ, une deuxième patrouille israélienne a essuyé le feu d'une position égyptienne située à 200 mètres environ du point où la première patrouille avait été attaquée. La patrouille israélienne a alors riposté pour se défendre.

Mon Gouvernement a demandé que la Commission mixte d'armistice tienne une réunion extraordinaire pour enquêter sur cet incident que je dois également porter à la connaissance du Conseil de sécurité.

4. D'autres incidents se sont produits depuis la séance du 6 avril du Conseil de sécurité. En voici la liste.

- i) Le 6 avril, un groupe de 8 Égyptiens, armés de 2 mitrailleuses, ont attaqué une position israélienne située au nord de Kissoufim; les Égyptiens ont pris position sur le territoire israélien, mais ont été ensuite forcés de se retirer.
- ii) Le 8 avril, à 10 heures, un poste d'observation israélien de la région de Kissoufim a aperçu un groupe de 6 Égyptiens armés qui se trouvait du côté israélien de la ligne de démarcation. Les soldats du poste d'observation ont tiré des coups d'avertissement; le groupe s'est retiré sur le territoire placé sous l'autorité de l'Égypte. Pour couvrir sa retraite, une position égyptienne établie à proximité a ouvert le feu sur le poste d'observation israélien avec des mortiers de 81 mm.
- iii) Le 8 avril, à 10 heures 30, un groupe de 5 Égyptiens a ouvert le feu sur une patrouille israélienne régulière, à proximité de Nirim.
- iv) Le 9 avril, le village de Magen et des véhicules civils qui circulaient dans le voisinage ont essuyé des coups de feu qui venaient de la direction de Zeita, dans le territoire placé sous l'autorité de l'Égypte.

La tension provoquée par les attaques égyptiennes est de plus en plus forte, et la Convention d'armistice est gravement menacée. En conséquence, je demande respectueusement que le Conseil de sécurité reprenne d'urgence l'examen de la plainte israélienne inscrite à son ordre du jour du 6 avril.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir communiquer la présente lettre à tous les membres du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

Le représentant permanent d'Israël
auprès des Nations Unies :
Signé : Abba Eban

